MÉMOIRE

POUR Mr. PISTOYE, Capitaine au Corps Royal d'Artillerie.

EN RÉPONSE

Aux calomnies du sieur RICARD, *d'Allauch.*

MÉMOIRE

Pour Mr. Pistoye, Capitaine au Corps Royal d'Artillerie, en réponſe aux calomnies du Sieur Ricard, d'Allauch.

LES imputations calomnieuſes du ci-devant Maire d'Allauch, n'ont inſpiré au ſieur Piſtoye, que le juſte mépris qu'elles méritent. Fier de l'eſtime de ſes chefs, & de l'amitié de ſes camarades, il ne les releve que pour mettre en oppoſition les témoignages du ſieur Ricard, homme public, avec les aſſertions du ſieur Ricard, devenu homme privé, & pour avoir occaſion de rendre publiques les atteſtations de la Municipalité & de la Garde Nationale de Toulon : elles ſont trop flatteuſes pour lui, pour ne pas s'en glorifier ; il entre peut-être un peu d'amour-propre dans ce projet. Mais pourquoi le ſieur Piſtoye n'en auroit-il pas ? Perſonne n'a

moins ſujet d'en avoir que le ſieur Ricard : il en a cependant ſa bonne doſe. Il perce de toute part dans ſon Mémoire, objet de ſa propre complaiſance ; il s'ennivre de ſon encens : la matiere étoit neuve : le ſujet ſtérile, lui ſeul pouvoit avoir le courage de le traiter : il a écarté avec art du tableau toutes les ombres fâcheuſes qui pouvoient en ternir le luſtre : il n'a pas dit qu'amant parjure, il avoit trahi les engagemens les plus ſacrés contractés avec ſa propre couſine, & qui avoient été le prix de ſa chûte ; que pere dénaturé, il avoit déſavoué ſon propre fils ; qu'après avoir aſſermenté ſes aveux, forcé de rendre hommage à la vérité, il étoit convenu, par un expédient qu'il avoit offert lui-même, de la ſéduction & de la paternité, & s'étoit condamné à des dommages & intérêts proportionnés au délit ; il a depuis lors voulu faire condamner à une peine afflictive, la juſte ſenſibilité de la triſte victime de ſa ſéduction, & de la mere de ſon enfant.

Il diſoit, lors de l'inſtance de ce procès, il y a dix ou onze ans, que des ennemis, jaloux de ſa gloire naiſſante,

ſe faiſoient un plaiſir malin de l'arrêter au début : il fait aujourd'hui les mêmes plaintes : vous êtes long dans vos débuts, Mr. Ricard : pluſieurs de ceux qui ſont entrés dans la carriere en même-temps que vous, en ont déja rempli les limites, & vous n'en avez pas encore franchi les barrieres ; renoncez au projet de les atteindre.

Voilà les véritables traits qui caractériſent le calomniateur du ſieur Piſtoye : il ne craint point d'être déſavoué.

Ce dernier attaché au Corps Royal d'Artillerie depuis l'âge le plus tendre, ſert depuis trente-quatre ans : il eſt à même de produire les états les plus avantageux de ſes ſervices : ſa promotion ſucceſſive aux différens grades qu'il a parcouru, la Croix dont il eſt décoré, ſont un préjugé certain de la façon dont il s'eſt toujours comporté dans ſon Corps ; détaché pour la réſidence de Marſeille, il y fut employé comme Capitaine en premier. Ses Chefs ayant cru ſa préſence néceſſaire à Toulon, ſa réſidence y fut fixée : malade en cette derniere Ville, ſes Chefs lui permirent de venir rétablir ſa ſanté au ſein de la famille

qui l'a adopté. A peine arrivé à Allauch, les principaux habitans du lieu vinrent le prier d'accepter le Commandement de la Milice nationale : il ne se rendit à leurs instances, qu'après avoir consulté le Commandant en Chef de la Province : ce Général l'engagea de l'accepter pour le bien du service : il tâcha de justifier sa confiance, & il ose dire que sa prudence & sa modération éviterent des grands malheurs : sa correspondance avec ce Commandant de la Province en fournit la preuve.

Des craintes justifiées par l'événement obligerent le sieur Pistoye de retourner à Toulon, c'étoit là son devoir ; il n'a jamais balancé, quand il a été question de ceux de son état : il donna avant partir la démission de sa place de Commandant de la Milice nationale. Le sieur Ricard pour lors Maire en fit part à la Municipalité ; il fit dans son exposition l'éloge du sieur Pistoye : la Municipalité fit *chorus* ; il n'y a pour s'en convaincre, qu'à lire la délibération n°. 1.

Arrivé à Toulon dans un temps orageux, il a tâché de concilier ses devoirs, avec les circonstances : il y a réussi : les

attestations n°. 2 & n°. 3 le démontrent d'une façon bien convaincante.

Le Général chargé de la direction de l'Artillerie à Marseille, crut avoir besoin de lui, il le rappella avec l'agrément du Ministre : peu distrait par les plaisirs, il donne à sa famille tous les momens que ses devoirs lui laissent libres. La vicinité de son séjour avec Marseille lui fournit des occasions fréquentes d'y vivre avec elle : dans une de ces villigiatures, il s'apperçut qu'une ordonnance de la Municipalité d'Allauch excitoit quelque inquiétude. Cette ordonnance assujettissoit tous les habitans au service national, sous des peines véritablement outrées, il voulut lui-même leur donner l'exemple de l'obéissance : il s'enrôla comme volontaire. Il fut imité, le calme fut rétabli ; ses nouveaux camarades vinrent l'inviter à un repas de corps, il se rendit à l'invitation, à condition que le repas seroit paisible, & sans dissolution ; il exigea encore qu'il fût aux dépens communs des volontaires les plus aisés. Sa proposition fut acceptée : ce repas fut on ne peut pas plus gai : MM. les Officiers Municipaux vinrent assister au

deſſert : un Détachement de la Garde Nationale les eſcorta ; on leur fit les honneurs d'une farandoule à laquelle ils ſe mêlerent : ils furent très-contents d'une fête que le ſieur Ricard paroît actuellement improuver, mais il ne peut pas dire que ce repas ait fini comme celui des lapythes.

Quelques jours après, le ſieur Piſtoye fut de garde, il fit porter trois bouteilles de vin de Rouſſillon : il s'en trouva une de pouſſée, les deux autres furent bues par vingt-cinq Volontaires : Mr. Ricard prétend qu'elles ont ſervi à les corrompre : vous mettez Mr. l'ex-Maire la corruption à bien vil prix : il n'eſt cependant perſonne qui dût mieux connoître que vous, le prix courant des ſuffrages : à propos de quoi le ſieur Piſtoye les auroit-il capté ? Le ci-devant Maire va nous l'expliquer avec la candeur qui lui eſt propre. Il vouloit les engager à exciter du trouble, le jour de la preſtation du ferment fédératif : quel intérêt y avoit-il ? Aucun. En vérité, Mr. l'ex-Maire, il faut n'avoir pas le ſens commun pour adopter de pareilles idées: voulez-vous connoître les véritables au-

teurs de l'efpece d'infurrection ; qui contrariant ce jour-là le vœu public, faillit occafionner les plus grands malheurs? C'eft vous, & je vous dénonce avec confiance à la Nation : le rite religieux qui devoit contribuer à la folemnité du ferment, étoit déja rempli : le digne Curé d'Allauch, après une Meffe dite avec édification, avoit fait un difcours extrêmement pathétique, qui avoit fait la plus grande impreffion fur l'affemblée : un long & profond filence furent le prix de fon onction : il eut à peine fini, que le premier Officier Municipal parut avec la formule du ferment patriotique dans fes mains ; il alloit en faire la lecture, quand le fieur Chappe, le fecrétaire, l'ami, le confident du fieur Ricard, s'avance, & fit une motion, à l'effet de réinftaller le ci-devant Maire, dans la place qu'il avoit abdiqué, & dont Mrs. les Adminiftrateurs du Directoire l'ont déclaré déchu, conformément aux Décrets de l'Affemblée Nationale. Quelques perfonnes apoftées crierent, *nous le voulons :* le plus grand nombre crioit, *nous ne le voulons pas.* Ce conflit occafionne une efpece d'infurrection, dont on peut

s'épargner les détails : le procès-verbal imprimé les contient : ils y sont exposés avec plus de candeur, qu'ils ne le seront vraisemblablement dans une information ténébreuse que le sieur Ricard a fait prendre ; on ne sait de quelle autorité, & que les Parties intéressées se proposent de scruter, quand elle verra le jour : peut-il rester le moindre doute sur les véritables auteurs d'une émeute, que les démarches des sieurs Ricard & Chappe ont occasionné, & dont le premier devoit profiter ? alarmé de son peu de succès, il pleura, il.........., & il s'enfuit : Mrs. les Prêtres & Mrs. les Officiers Municipaux se retirerent : la Troupe & le Peuple se disperserent, & heureusement cette journée, qui pouvoit devenir fatale à bien des gens, n'eut de fâcheux que le chommage du serment patriotique.

Tel est le véritable exposé des faits, qu'il a plu au sieur Ricard d'altérer : on peut compter sur la candeur d'un Militaire qui n'a jamais menti : il n'a point mis d'art dans son exposition : il lui est inconnu : son style peut manquer de correction, mais on doit l'excuser : ses

mains ſont plus accoutumées à manier le crayon que la plume : il ne ſe ſert de la ſienne que pour tracer ſes propres idées : il ne la rendra jamais complice de ſes plagiats : il réitere en finiſſant, ſes proteſtations, au ſujet des juſtes réparations qu'il ſe propoſe de demander en tems & lieu, & pardevant qui de droit, contre ſon calomniateur.

Pistoye, Capitaine d'Artillerie.

N°. I.

DU premier Mars mil ſept cent quatre-vingt-dix, le Conſeil général de la Commune d'Allauch a été aſſemblé, &c.

Me. Ricard, Maire, a dit : que le vingt-un Février dernier, il avoit reçu de Mr. Piſtoye, Commandant de la Garde Nationale, une lettre par laquelle il lui annonçoit que le ſervice du Roi l'appellant à Toulon, il ſe trouvoit dans l'impoſſibilité de continuer à remplir les fonctions de ſa place, il prioit l'Expoſant de vouloir bien faire agréer ſa démiſſion au Conſeil.

Sur quoi, Me. Ricard, Maire, a dit; qu'en acceptant la démiſſion de Mr. le Chevalier Piſtoye, il convenoit que la Commune vota des remercîmens & des témoignages de gratitude pour cet Officier ſur la maniere dont il s'eſt acquitté des fonctions de ſa place.

Le Conſeil a unanimement délibéré de témoigner à Mr. le Chevalier Piſtoye, le regret de ne pouvoir plus compter ſur la continuation de ſes fonctions, & de le remercier des efforts qu'il n'a ceſſé de faire pour entretenir le calme & la tranquillité dans le lieu; & qu'extrait de la préſente délibération lui ſera remis, accompagné d'une lettre écrite au nom du Corps Municipal. Collationné. *Signé* CHAPPE, Secrétaire général.

N°. II.

NOus Colonel, Major, Major en ſecond, Capitaines, Officiers & Volontaires, compoſant la Garde Nationale de Toulon: certifions à tous qu'il appartiendra que le ſieur Piſtoye, Capi-

taine, commandant l'Artillerie lors des troubles du trois du mois de Mai, s'eſt comporté avec zèle, valeur, courage, honneur & patriotiſme. Atteſtons en outre que le ſieur Piſtoye a été reconnu par nous pour un excellent Officier, en tout ce qui concerne le ſervice de Sa Majeſté ; à cet effet lui accordons des éloges juſtement mérités par ſa conduite patriote & militaire dans une circonſtance difficile ; en foi de quoi lui avons délivré le préſent certificat pour lui ſervir en tant que de beſoin, & avons ſigné à Toulon le 30 Juillet 1790. Morellet, Colonel ; L. Saurin, Major ; Raymond, Major en ſecond ; Aguillon, Capitaine ; Imary, Capitaine ; Hte. Reboul, Capitaine ; He. Blancard, Capitaine ; Gavoty, Capitaine en ſecond ; Martelly, Capitaine ; Remond Sous-Aide-Major ; Michel, Brigadier ; Cherela, Sergent-Major ; Genſolen, Lieutenant ; Guillet, Volontaire ; Veſquio, Lieutenant ; P. Artaud, Volontaire.

N°. . I I I.

LES Maire & Officiers Municipaux de Toulon, Lieutenans de Roi au Gouvernement de la Place, Conſeillers du Roi, Lieutenans-Généraux de Police, Seigneurs de la Valdardenne, atteſtons que Mr. Piſtoye, Capitaine d'Artillerie lors des troubles qui eurent lieu à Toulon, s'eſt comporté avec tout le zele, courage & patriotiſme qui caractériſent le bon citoyen ; que nous avons reconnu en lui toutes les qualités qui diſtinguent le patriote & le bon Officier : atteſtons de plus que Mr. Piſtoye a été par nous reconnu un très-zélé ſerviteur en tout ce qui concerne le ſervice, & que nous ne pouvons que lui donner tous les éloges qu'il a ſi juſtement mérités par ſa bonne conduite ; aſſurant tous ceux qui deſireroient prendre des renſeignemens ſur ſon compte, que nous le reconnoiſſons pour excellent patriote, bon citoyen & ſerviteur fidele à Sa Majeſté ; que la Ville lui a des grandes obligations par la maniere ho-

norable dont il s'eſt comporté dans des tems orageux, ayant en même tems concilié la bravoure & le zele d'un bon Officier & le patriotiſme d'un bon Citoyen. Fait à Toulon dans l'Hôtel-de-Ville le 30 Juillet 1790. RICHARD, Maire; PELLEGRIN, Officier Municipal; LA BERLHONYE, Officier Municipal; D. TORTEL, Officier Municipal; FOURNIER, Officier Municipal, FISQUET, Officier Municipal; PAUL, Officier Municipal.

Par MM. les Maire & Officiers Municipaux, BACHELON.

A AIX,

Chez PIERRE - JOSEPH CALMEN, Imprimeur du Roi, rue Plate-Forme.